

Arrêté DCPPAT/BPEF/2026 n° 2

Enquête préalable à autorisation environnementale
SAS CONCERTO à 49650 ALLONNES

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur, ,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

Vu le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur de l'Etat, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAJ/MICCSE n° 2025-96 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par Monsieur RIVAL Jean-Paul, directeur général de la SAS CONCERTO dont le siège social est situé au 17 quai du Président Doumer 92400 COURBEVOIE, visant à obtenir l'autorisation d'implanter un entrepôt logistique situé 138 route de l'Aunay 49650 ALLONNES, installation soumise à autorisation environnementale visée dans la nomenclature aux rubriques 1450.1 – 1510.2.a – et 4801.1 ;

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du 28 septembre 2023, soumis à enquête publique, déposé auprès du guichet unique ;

Vu les avis des services et instances consultés ;

Vu la décision du 08 décembre 2025 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire-enquêteur et son suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation par Monsieur le directeur général de la SAS CONCERTO d'implanter un entrepôt logistique, 138 route de l'Aunay 49650 ALLONNES.

Toute information concernant le dossier peut être demandée au responsable du projet, Monsieur Jean-Paul RIVAL, directeur général de la SAS CONCERTO jp.rival@concerto-ed.com ; Monsieur Olivier TRUCHOT, directeur des opérations de la SAS CONCERTO o.truchot@concerto-ed.com

Art. 2. – Nom et qualité du commissaire-enquêteur

Monsieur Jacques LECUYER, Officier supérieur de l'Armée, retraité, est nommé commissaire-enquêteur (M. Gérard FALIGANT, nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant).

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire-enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire-enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Art. 3 . – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une note de présentation non technique, les éléments administratifs et techniques de la demande, des plans, une étude d'incidence et son résumé non technique, un résumé non technique de l'étude de dangers, les avis obligatoires des services et des instances consultés.

L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>.

Art. 4. – Organisation de la procédure

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie d'Allonnes (135 rue Albert Pottier, 49650 ALLONNES), siège de l'enquête, le **jeudi 5 février 2026 à 9h00 pour s'achever le mardi 10 mars 2026 à 17h30**, soit une durée consécutive de **34 jours**.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) en support « papier »

En mairie d'Allonnes – 135 rue Albert Pottier, 49650 ALLONNES, aux jours et heures suivants (le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)*

*** sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.**

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en préfecture -Bureau des procédures environnementales et foncières du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur en mairie d'ALLONNES (135 rue Albert Pottier, 49650 ALLONNES), siège de l'enquête ;
- en les adressant par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'ALLONNES, avant la fin de l'enquête ;
- en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-enqpub-concerto@maine-et-loire.gouv.fr
avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairie d'ALLONNES aux jours et heures suivants :

En mairie d'ALLONNES :

- le jeudi 05 février 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 17 février 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 02 mars 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 10 mars 2026 de 14h30 à 17h30.

Art. 5. – Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr.
- affiché en mairie d'ALLONNES, commune d'enquête, et en mairie de Neuillé et Vivy, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Art. 6 – Issue de la procédure

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Elle transmet ces documents, accompagnés du registre et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Art. 7 – Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune d'ALLONNES et celui des communes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 5 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Art. 8 – Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie d'ALLONNES pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de l'État de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Art. 9 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, les maires d'Allonnes, Neuillé et Vivy et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Monsieur le sous-Préfet de Saumur.

Fait à Angers, le 08 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial,

Nicole FAVIER-BAUDAIS